

9

LES USAGERS VULNÉRABLES

Le piéton →

Comportement de l'automobiliste
face aux piétons →

Le cycliste →

Comportement de l'automobiliste
face aux deux-roues →

Le piéton

Partageons la rue !

Chaque cycliste, motocycliste, automobiliste est tout d'abord un piéton. Or, nombreux sont les concitoyens qui n'affichent que peu de tolérance à l'égard des autres catégories d'usagers. Tout un chacun a des droits et des devoirs.

Une cohabitation pacifique de tous les usagers de la route n'est possible que si chaque usager fait preuve de modération et de respect, s'il adopte un style de conduite respectueux et respectable.

Que dit la loi?

Où marcher ?

- Sur le trottoir
- Sur l'accotement s'il n'y a pas de trottoir
- Sur le côté gauche de la chaussée s'il n'y a ni trottoir ni accotement praticable
- Sur les chemins obligatoires pour piétons ou piétons et cyclistes, signalisés par ce panneau



- Un groupe de piétons doit marcher sur le côté droit de la chaussée.



Ce panneau interdit l'accès au piéton.

Où traverser ?

En tant que piéton vous devez traverser la rue aux endroits spécialement aménagés (passages pour piétons avec ou sans feux de signalisation, passages souterrains, passages surélevés) si un tel passage est à une distance de moins de 50 m.

Même si vous avez la priorité à ces passages, ne la forcez pas. Tenez compte de la distance et de la vitesse des véhicules.

Comment traverser ?

- Communiquez avec l'automobiliste : faites-lui un signe de la main pour marquer votre intention de traverser
- Ne vous engagez sur la chaussée que si le véhicule ralentit effectivement et vous cède le passage
- Traversez la chaussée en ligne droite, sans vous attarder ou vous arrêter
- Faites attention aux véhicules qui bifurquent
- Respectez toujours les feux aux passages munis de feux de signalisation. Ne vous fiez pas aveuglément au feu vert. Vérifiez que les véhicules s'arrêtent effectivement
- Lorsque le feu passe au rouge pendant que vous traversez la chaussée, poursuivez votre chemin sans vous attarder
- En l'absence de passage pour piétons, traversez à un endroit où vous avez une bonne visibilité en tenant compte de la distance et de la vitesse des véhicules. Assurez-vous que vous pouvez traverser sans danger et sans gêner les autres usagers

Mesures de sécurité la nuit et en cas de mauvaise visibilité

Entre la tombée de la nuit et le lever du jour ainsi que de jour en cas de mauvaise visibilité en raison des conditions météorologiques, vous devez porter une veste de sécurité si vous marchez sur la chaussée en dehors des localités.

Une veste ou tout autre accessoire réfléchissant, vous rend « visible » à grande distance pour l'automobiliste – ceci vaut bien évidemment aussi à l'intérieur d'une localité.



Source : [Ministère du Développement durable et des Infrastructures](#)



Pour plus d'informations, téléchargez le [dépliant](#) du Ministère du Développement durable et des Infrastructures.

Saviez-vous que...

- **les «in-line skaters» sont considérés comme des piétons.** En patins à roulettes, il est interdit de rouler sur la **voie publique*** sauf si la signalisation vous y autorise. Pour les enfants de moins de 10 ans, les patins à roulettes, skateboards, inline-skate, vélos etc. sont considérés comme des jouets et ils peuvent les utiliser sur le trottoir, en zone piétonne et dans les parcs publics.
- **les occupants de fauteuils roulants (avec ou sans moteur) sont considérés comme des piétons** et doivent se déplacer sur le trottoir. À défaut de trottoir ou d'accotement praticable, ils doivent se déplacer du côté droit de la chaussée.

***La voie publique** est l'ensemble des espaces publics comprenant la chaussée, les places et les parkings, les accotements et les trottoirs ainsi que les voies réservées à certaines catégories d'utilisateurs comme par exemple les chemins pour piétons et cyclistes, les pistes cyclables et les zones piétonnes.

Comportement de l'automobiliste face aux piétons

En tant qu'automobiliste, vous devez redoubler d'attention envers les piétons, usagers vulnérables.

Que dit la loi ?

Le code de la route énumère plusieurs situations où le piéton a la priorité

- lorsqu'il traverse la chaussée au passage pour piétons
- lorsqu'il marque son intention de traverser la chaussée au passage pour piétons
- par rapport aux véhicules qui bifurquent à gauche ou à droite

Dans les zones résidentielles et les zones de rencontre, les conducteurs et les piétons sont tenus au respect mutuel. Avant de traverser une zone piétonne, vous devez céder le passage aux piétons qui y circulent.

Observez la signalisation à distance afin de pouvoir repérer les signaux le plus tôt possible et de pouvoir réagir à temps.

À l'approche d'un passage pour piétons, vous devez

- être prêt à freiner
- éviter tout dépassement
- éviter le changement de voie de circulation

Le piéton a la priorité lorsqu'il marque son intention de traverser. Si vous laissez un piéton traverser la rue, vérifiez qu'il n'est pas mis en danger par d'autres véhicules.

Le stationnement n'est pas autorisé à moins de 5 m avant et après le passage pour piétons. Ne longez pas le trottoir de trop près pour éviter de blesser un piéton, par exemple, avec le rétroviseur droit de votre véhicule.

Avant de contourner un piéton, jetez un regard dans le rétroviseur et allumez le clignotant gauche suffisamment tôt pour signaler la présence du piéton aux véhicules qui suivent.

Assurez-vous que vous disposez d'une distance latérale d'au moins 1 m pour contourner le piéton

Saviez-vous que ...

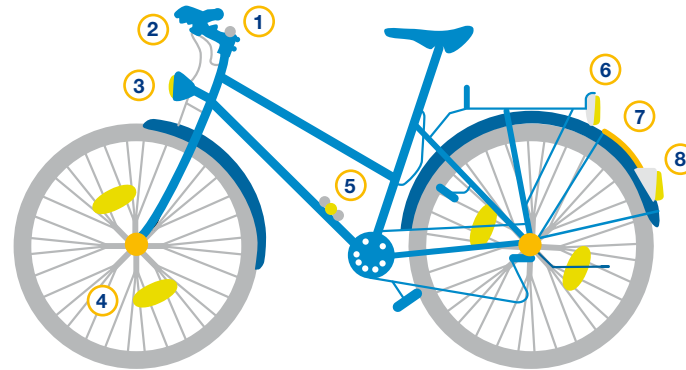
- **Le risque de décès** pour un piéton est de 30% lors d'une collision à une vitesse de 40 km/h. A 58 km/h, ce risque s'élève à 85%. En cas de choc frontal à 80 km/h, il est de 100% c'est-à-dire que le piéton n'a aucune chance de survivre à la collision
- **Les personnes les plus vulnérables**, à savoir les personnes âgées et les personnes à mobilité réduite se déplacent moins aisément et réagissent en général plus lentement. Ces personnes sont souvent plus hésitantes. Ralentissez et arrêtez-vous si elles s'apprêtent à traverser la chaussée. Soyez compréhensifs et laissez leur tout le temps nécessaire pour traverser à leur rythme
- **Les enfants** ne savent juger correctement ni la distance ni la vitesse d'un véhicule. Ils sont spontanés et réagissent de façon imprévisible. Prévoyez l'imprévisible si des enfants sont à proximité de la route. Réduisez la vitesse, soyez prêt à freiner, arrêtez-vous en cas de nécessité
- Redoublez d'attention à proximité des écoles, crèches, aires de jeux, etc.

Le cycliste

Que dit la loi?

Équipement obligatoire d'un vélo

1. une sonnette
2. deux freins
3. un feu blanc ou jaune avant
4. au moins 2 réflecteurs par roue
5. des réflecteurs sur les pédales
6. un réflecteur rouge arrière
7. une bande jaune arrière (10x3cm)
8. un feu rouge arrière



Sur le mountainbike, la lampe avant peut être remplacée par un catadioptre blanc. La lampe arrière rouge est facultative, si on ne conduit que pendant la journée.

Le code de la route précise que pendant la journée, lorsque les conditions atmosphériques l'exigent et pendant la nuit, le système d'éclairage doit être complet.

Âge du cycliste

- A partir de 6 ans, un enfant peut faire du vélo sur la voie publique s'il est accompagné d'une personne âgée de 15 ans au moins
- Jusqu'à l'âge de 10 ans, un enfant peut faire du vélo sur le trottoir, dans les allées des parcs, en zone piétonne
- A partir de 10 ans, un enfant peut rouler seul sur la voie publique
- Un cycliste âgé de 18 ans au moins peut transporter
 - un enfant de moins de 8 ans sur son vélo, à condition que l'enfant soit assis dans un siège spécial adapté à sa taille et à son poids et muni de ceintures de sécurité et de repose-pieds
 - un ou 2 enfants de moins de 8 ans dans un véhicule traîné muni de ceintures de sécurité. Par ailleurs, ce véhicule traîné doit répondre à des critères techniques bien définis et le cycle doit être muni d'un rétroviseur (ce véhicule traîné doit également être enregistré à la SNCT, société nationale de contrôle technique)
 - un enfant sur un trailer-bike, un « cycle traîné » qui consiste en une construction équipée d'un guidon, de pédales et d'une seule roue en contact avec le sol qui est accouplée au cycle de l'adulte au moyen de tiges métalliques rigides

Où doit rouler le cycliste ?

Le cycliste doit rouler sur le côté droit de la chaussée. Certains chemins sont destinés, voire réservés aux cyclistes : les pistes/voies cyclables obligatoires, les voies cyclables suggestives.

Si une telle voie cyclable longe la route, vous devez l'emprunter. Dans le cas où piétons et cyclistes empruntent un même chemin, ils ne doivent ni se gêner ni se mettre en danger mutuellement.



Cyclistes : avertissez les piétons de votre approche par des coups de sonnette.

D'autres parties de la voie publique sont interdites aux cyclistes, comme les trottoirs et les voies marquées du signal ci-après, tandis que d'autres sont munies d'un panneau additionnel qui autorise les cyclistes à les emprunter.



Dans les rues signalées par le panneau ci-dessous, vous pouvez circuler dans les deux sens de la circulation. Adaptez votre vitesse lorsque vous croisez d'autres véhicules. Arrêtez-vous si nécessaire. Respectez les règles de priorité aux débouchés des routes principales.



Où traverser ?

Ce signal indique aux automobilistes un débouché de cyclistes. En tant que cycliste, vous ne bénéficiez d'aucune priorité et vous devez laisser passer tous les autres usagers.



Ce signal indique un passage pour piétons et cyclistes

- Soyez prudent et tenez compte de la distance et de la vitesse des véhicules qui approchent
- Donnez un signe de la main pour marquer votre intention de traverser
- Ne vous engagez sur la chaussée que si le véhicule ralentit effectivement et vous cède le passage
- Traversez sans vous attarder inutilement ou vous arrêter



En présence du seul signal « passage pour piétons », vous devez descendre de votre vélo et traverser à pied.



Ne forcez pas votre droit en vous précipitant sur la chaussée !

Saviez-vous que ...

- Dans une localité, vous devez toujours rouler l'un derrière l'autre
- À l'extérieur d'une localité deux cyclistes peuvent rouler côte à côte, mais sans se faire traîner ou se pousser mutuellement. Vous devez cependant rouler l'un derrière l'autre dans les situations suivantes
 - dès qu'un véhicule vous croise
 - dès qu'un véhicule s'apprête à vous dépasser
 - aux intersections
 - aux passages à niveau
 - à l'approche du sommet d'une côte
 - dans les virages
 - pendant la nuit et de jour en cas de mauvaise visibilité
- Dans l'intérêt de votre propre sécurité, il importe de rouler toujours l'un derrière l'autre
- Vous pouvez dépasser par la droite les véhicules immobilisés à une intersection ou un passage à niveau – en usant d'une extrême prudence
- Vous devez indiquer clairement et à temps tout changement de direction par un signe du bras
- Vous devez garder une distance latérale par rapport aux véhicules en stationnement pour éviter la collision avec une portière qui s'ouvre inopinément
- Quand vous poussez un vélo à la main, vous êtes considéré comme piéton et vous pouvez marcher sur le trottoir. A défaut de trottoir ou d'accotement praticable, vous devez marcher du côté droit de la chaussée
- Il vous est interdit de porter un baladeur

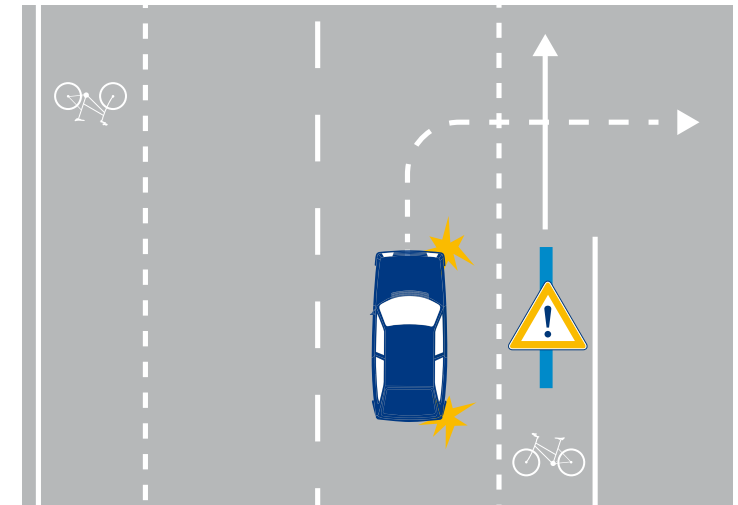
Comportement de l'automobiliste face aux deux-roues

Comment dépasser un cycliste ou un cyclomotoriste ?

- Observez son style de conduite
- Contrôlez la circulation au moyen des rétroviseurs
- Si le dépassement ne présente aucun danger, allumez le clignotant gauche suffisamment tôt et maintenez pendant le dépassement une distance latérale d'au moins 1 m
- S'il n'est pas possible de dépasser, maintenez une distance de sécurité suffisante. Ne collez pas !
- Prévoyez le comportement du conducteur de deux-roues qui pourrait changer de direction, s'arrêter brusquement, dévier de sa trajectoire pour éviter une bouche d'égout
- A l'arrêt, avant d'ouvrir la portière, assurez-vous de ne pas mettre en danger un conducteur de deux-roues

- **Saviez-vous que ...**
- Le cycliste est facilement déstabilisé par le coup de vent que provoque le véhicule qui le dépasse
- Dans certaines situations, lorsque vous êtes immobilisé, un cycliste ou cyclomotoriste est autorisé à vous contourner par la droite
- À l'approche d'un passage pour cyclistes, vous devez
 - être prêt à freiner
 - éviter tout dépassement
 - éviter le changement de voie de circulation

- Le cycliste a la priorité lorsqu'il marque son intention de traverser. Si vous laissez un cycliste traverser la rue, vérifiez qu'il n'est pas mis en danger par d'autres véhicules
- Si vous tournez à droite à une intersection, vous devez respecter la priorité du cycliste qui se trouve à votre droite et qui continue tout droit



Pour plus d'informations, téléchargez le [dépliant de La Sécurité Routière](#)

Sources : [La Sécurité Routière \(Luxembourg\)](#), Code de la Route Populaire 2011, [Ministère du Développement Durable et des Infrastructures](#), [La Prévention Routière \(France\)](#)